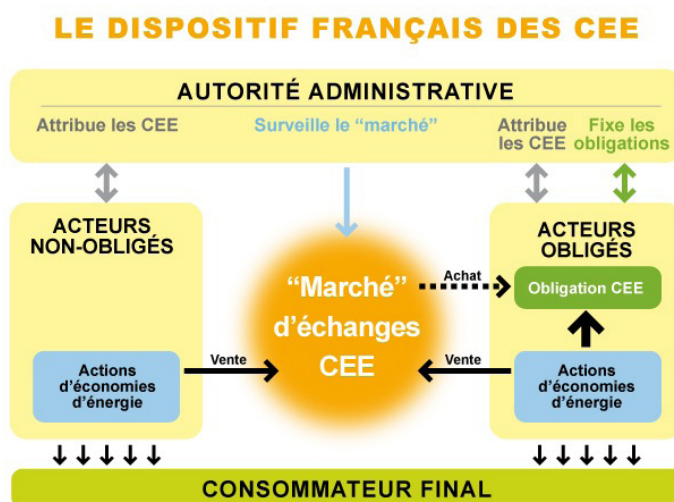


LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018 a débuté la quatrième période triennale de fonctionnement des certificats d'économie d'énergie (CEE), qui vient d'être prolongée pour l'année 2021.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le principe général de ce dispositif est simple : il « oblige » les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économies d'énergie, et encourage les autres acteurs à faire de même par création d'un marché d'échanges et de valorisation des certificats. Ces « obligés » sont tenus de fournir une quantité de CEE calculée selon leur vente d'énergie. Plus ils fournissent d'énergie, plus ils devront fournir de CEE. Les « obligés » sont les principales entreprises fournissant de l'énergie (gaz, électricité, chaleur, froid, fioul domestique, carburants automobiles). Les « éligibles » sont les collectivités, l'Agence Nationale de l'Habitat et les bailleurs sociaux. Les entreprises privées ne fournissant pas d'énergie, les associations et les particuliers ne sont ni obligés ni éligibles, mais peuvent bénéficier de ce dispositif en passant par un intermédiaire obligé ou éligible.



Pour le particulier, et plus largement pour tous les porteurs de projet (entreprises, associations, collectivités), ce dispositif représente un levier financier supplémentaire favorisant le passage à l'acte dans les travaux d'économie d'énergie.

Tous les dossiers de demande d'aides financières dans le cadre des CEE sont reçus, examinés, validés et payés par le « Pôle National », qui est l'autorité administrative de l'État.

LES TRAVAUX CONCERNÉS : PRIORITÉ À LA RÉNOVATION

Il existe des fiches d'opérations standardisées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Ces fiches concernent en très grande majorité les travaux de rénovation. Elles indiquent le montant de kWh cumac accessible en fonction du type de travaux réalisés, de la zone climatique et du secteur d'activité : réseaux (chaud/froid, éclairage et électricité), transports, agriculture, industrie, tertiaire et résidentiel.

Attention, certaines actions faisant l'objet d'une fiche standardisée, ne sont pas aidées par les offres standards des fournisseurs d'énergie !

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le texte de loi ainsi que les fiches des opérations standardisées se trouvent sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-energie>



VOS INTERLOCUTEURS [LISTE NON EXHAUSTIVE NE VALANT NI CAUTION NI AGRÈMENT]

Il s'agit, soit d'un fournisseur d'énergie en directe, soit d'un professionnel RGE, soit encore d'une structure privée ou publique partenaire d'un fournisseur d'énergie :

- Les partenaires privés (les grandes surfaces de bricolage),
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) via le dispositif «Habiter Mieux Sérénité»,
- Les collectivités territoriales (ex : la Métropole du Grand Nancy),
- Les offres d'isolation gratuites ou à 1€.

COMMENT FAIRE SON CHOIX ?

Vous ne valoriserez votre facture qu'une fois, choisissez bien l'offre dont vous souhaitez bénéficier, en fonction :

- du montant de l'aide en fonction du type de travaux, d'habitat et d'énergie.
- du professionnel que vous souhaitez faire intervenir.
- du type d'aide souhaitée : réduction, chèque, virement, prêt, bons d'achat.
- du délais de versement de l'aide.
- de l'accompagnement.

LES MONTANTS EN GRAND EST [SOURCES : GRAND NANCY / MINISTÈRE ÉCOLOGIE SOLIDARITÉ / NR-PRO]

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Grand Nancy (pas disponible actuellement)	
	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
volet isolant	env. 5 € / u.	env. 8 € / u.		
Fenêtre	30 à 38 € / u.	50 à 60 € / u.	-	-
Isolation toit	de 10 à 24 € / m ²		-	
Isolation mur	10 à 17 € / m ²	20 à 27 € / m ²	-	
Isolation plancher bas	de 10 à 24 € / m ²		-	
Chaudière à haute performance énergétique	-	de 100 à 600 € * de 600 à 1 400 €	-	-
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	250 à 950 € * de 2 500 à 5 000 €	-	-	-
PAC air/air	4 à 6 € / m ² *	-	-	-
Chauffe eau thermodynamique	80 à 115 €		-	
Systèmes solaire thermique	de 2 500 à 5 000 € (avec l'installation d'une chaudière en appoint)		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	200 à 300 € de 500 à 1 000 €		-	
Radiateur électrique	de 50 à 120 € / u.		-	
Chaudière bois	800 € à 900 € de 2 500 à 5000 €		-	
Émetteur de chaleur	10 € / u. ou 1,5 à 2 € / m ²		-	
Ventilation mécanique	150 à 450 € *		-	
Appareil de régulation	25 à 150 € * de 50 à 300 €		-	

* Selon le type d'habitat et d'énergie.

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce chauffage et isolation » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

LA DÉMARCHE

- 1 Après analyse, identifier l'offre qui vous convient le mieux.
- 2 Inscrivez-vous dans le programme du partenaire choisi. Cela prend la forme d'un formulaire en ligne ou d'une convention de partenariat. Cette inscription doit se faire avant votre engagement et signature du devis.
- 3 Signez les devis des travaux envisagés, en ayant préalablement vérifié leurs conditions d'éligibilité : performance des solutions techniques mises en œuvre par un professionnel certifié «RGE».
- 4 Réalisez les travaux, accusez bonne réception de ceux-ci et payez la facture.
- 5 Dans les 3 mois suivant la facture constituez un dossier de demande pour bénéficier de l'aide. Ce dossier comprend plusieurs pièces dont les copies du devis signé et de la facture ainsi qu'une attestation sur l'honneur à remplir, signer et tamponner avec le professionnel.



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

Avec le soutien de

